



RÈGLEMENT N° 2024-10

ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (RÉFECTION DES BIBLIOTHÈQUES) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (3 MUNICIPALITÉS)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 27 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska, appuyé par Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège, il est unanimement résolu d'adopter le *Règlement n° 2024-10 établissant les quotes-parts de la partie 4 (Réfection des bibliothèques) pour l'exercice financier 2025 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (3 municipalités)* et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1^o « municipalité » : municipalité locale ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA RÉFECTION DES BIBLIOTHÈQUES (PARTIE 4 DU BUDGET)

En tenant compte des paiements de transferts de 23 964 \$, les municipalités de Baie-du-Febvre, de Saint-Léonard-d'Aston et de Saint-Wenceslas contribuent au paiement des dépenses totalisant 72 232 \$ liées à l'ensemble des municipalités (Partie 4 du budget) pour la somme de 48 268 \$.

3.1 Répartition 4.1 : Bibliothèques municipales

Une quote-part de 48 268 \$ est prévue pour la contribution aux bibliothèques municipales et est répartie entre les municipalités de Baie-du-Febvre, de Saint-Léonard-d’Aston et de Saint-Wenceslas en fonction de l’utilisation du service par les trois (3) municipalités concernées du budget.

Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2025 est de 48 268 \$.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Les quotes-parts indiquées à l’article 3 du présent règlement sont payables par les municipalités concernées par ces quotes-parts, et ce, en conformité avec le *Règlement 98-04 concernant le paiement des quotes-parts* qui prévoit leur paiement en trois (3) versements.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Aux fins d’application et d’interprétation du présent règlement, le « Tableau de quotes-parts – 2025 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le 27 novembre 2024
- ✓ Adoption du règlement le 18 décembre 2024
- ✓ Résolution 2024-12-341
- ✓ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Geneviève Dubois, préfète

Chantal Tardif, greffière-trésorière

ANNEXE 1

Tableau de quotes-parts – 2025

PARTIE VI	
Bibliothèques	
Base de répartition #1	Remb. prêt bibliothèques
Pourcentage attribué	100%
Base de répartition #2	
Pourcentage attribué	
Aston-Jonction	0 \$
Baie-du-Febvre	14 020 \$
Grand-Saint-Esprit	0 \$
La Visitation-de-Yamaska	0 \$
Nicolet	0 \$
Pierreville	0 \$
Saint-Célestin (paroisse)	0 \$
Saint-Célestin (village)	0 \$
Sainte-Eulalie	0 \$
Saint-Elphège	0 \$
Saint-François-du-Lac	0 \$
Saint-Léonard-d'Aston	21 623 \$
Sainte-Monique	0 \$
Sainte-Perpétue	0 \$
Saint-Wenceslas	12 625 \$
Saint-Zéphirin-de-Courval	0 \$
	48 268 \$